

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de l'Urbanisme et de l'Environnement au 450 460-4444.

ZONE RÉSIDENTIELLE

ENTREPOSAGE DES VÉHICULES COMMERCIAUX ET RÉCRÉATIFS (zonage, chap. 6 art. 314, 320.1 À 320.4)

Définitions

Véhicule commercial : Véhicule d'une masse nette de 3000 kg ou plus, appartenant à une personne morale ou à une société, ou encore à une personne physique qui utilise ce véhicule principalement à des fins commerciales ou professionnelles. Une remorque utilisée à des fins commerciales est considérée comme un véhicule commercial.

Véhicule récréatif : Véhicule servant à des fins récréatives, notamment les habitations motorisées, les caravanes, les bateaux, les motoneiges, les véhicules tout-terrains, les motomarines, les remorques ou tout autre véhicule permettant d'y habiter sont considérés comme des véhicules récréatifs.

Permis requis

Non

Dispositions générales

- Autorisé conditionnellement à ce qu'il ait un bâtiment principal sur le terrain;
- Autorisé pour toutes les classes d'usage résidentiel;
- Autorisé uniquement pour l'utilisation personnelle d'un occupant du bâtiment principal.

Nombre autorisé

Maximum de (2) véhicules commerciaux ou récréatifs autorisé par terrain. De ce nombre, un (1) seul véhicule commercial est autorisé par terrain.

Implantation

Doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre d'une ligne de terrain.

Dimensions

Tous les véhicules commerciaux sont assujettis au respect des normes suivantes :

Longueur maximale permise : 6 mètres;
Hauteur maximale permise : 3 mètres
Poids maximal permis : 3000 kg.

Tous les véhicules récréatifs sont assujettis au respect des normes suivantes :

Longueur maximale permise : 9 mètres
Hauteur maximale permise : 3 mètres

R-06-042